

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2333

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 14

À la troisième phrase de l'alinéa 2 substituer aux mots :

« à laquelle sont associés »

les mots :

« en concertation avec ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que les représentants des collectivités territoriales et les acteurs économiques concernés soient pleinement associés à ces projets de mobilité.